



MARIGNANE, le 16 février 2007

Votre Réponse du 11/01/07 à Mr BERNARD Député du Loiret  
Vos références : BDC/CP/BM/GM/N°200604063 200647098

**AR 74 731 293 2 FR**

**Monsieur Renaud DUTREIL**  
**Ministre aux PME, au Commerce,**  
**A l'Artisanat, à la Consommation**  
**80, rue de Lille**  
**75700 PARIS**

**Monsieur le Ministre du Commerce,**

Nous avons l'honneur de vous informer que nous venons de recevoir votre réponse du 11 janvier 2007 suite à l'intervention de Monsieur BERNARD, Député du Loiret.

Une fois encore, cette réponse ne reflète pas la réalité constatée sur le terrain.

Si Les rapprochements avec la densité nationale sont véritablement réalisés par vos services de la C.N.E.C., seulement 8 à 10 % des dossiers font l'objet d'un recours, plus de 90 % des dossiers ne passent pas aux contrôles de la C.N.E.C. (exemple SUPER U Sandillon : différence entre le rapport D.D.C.C.R.F. et celui du Commissaire du Gouvernement de la C.N.E.C. qui prend en compte la densité nationale).

Les instructeurs départementaux ne font pas :

Le rapprochement des densités départementale et nationale : exemple : Super U Sandillon, Les Gabins Salon de Provence, Carrefour Châteauneuf les Martigues, Atac Pélissanne, Truffaut Cabries.....etc....

Cette attitude a pour but de laisser grimper les densités départementales et d'accorder toujours plus de mètres carrés aux promoteurs et à la grande distribution.

La Zone de Chalandise : en ce qui concerne l'instruction des demandes d'autorisation de la C.D.E.C., nous vous rappelons la réponse du 9 janvier 2006 de Madame SEGELLE, de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression de Fraudes, qui contrairement à la circulaire ministérielle du 7 mars 2005, indique :

*« En outre, je vous précise qu'aucune obligation ne pèse sur le service instructeur pour se substituer au pétitionnaire en cas d'éventuelles lacunes ou erreurs dans son dossier de demande »*

la circulaire du 7 mars 2005 indique : *les services instructeurs de l'état doivent tenir compte de la jurisprudence et à corriger, au besoin, cette zone.* A titre d'exemple, le tracé de la zone de chalandise (en marguerite) déposé par la société ATAC (projet de Pélissanne) a écarté toute la concurrence et n'a pas été corrigé par la D.D.C.C.R.F.

Les services instructeurs départementaux de la D.D.C.C.R.F. n'appliquent pas les directives ministérielles suite aux jurisprudences, 100 % des dossiers sont examinés dans les départements pour 8 % en C.N.E.C.

.../...

Vous déclarez que la Loi de 1996 n'a pas été efficace et qu'elle n'a pas atteint ses objectifs (*courrier Monsieur GILLES Député B.D.R. du 8 décembre 2006*) alors qu'il fallait rechercher les causes pour lesquelles elle n'a pas été appliquée par l'administration.

La Loi ROYER modifiée par la Loi de 1996 n'a jamais été fondamentalement appliquée par l'administration et a totalement été bafouée par les décideurs, membres de la C.D.E.C. qui n'hésitent pas à voter favorablement pour des projets surdimensionnés, contribuant à l'élimination du commerce indépendant, puisque les densités nationales ne sont pas annoncées dans les rapports d'instruction.

Pour cela, nous revendiquons l'adaptation de la loi ROYER avec le permis de construire et non son abrogation comme le souhaite la grande distribution avec des droits de recours pour les commerçants.

De nombreux députés sont intervenus auprès de vous concernant les dysfonctionnements dans l'application de la Loi ROYER modifiée par l'administration, compte tenu de votre dernière réponse du 11 janvier 2007, il n'y a pas eu d'avancée dans la recherche des causes de ces dysfonctionnements et la grande distribution a obtenu des records d'autorisation de mètres carrés ces deux dernières années.

Seule une volonté politique pour le maintien du commerce de proximité et de toutes les professions qui en découlent aurait dû permettre d'enrayer le fléau des abus de la grande distribution, malheureusement cela n'a pas été le choix prioritaire du gouvernement puisque le nombre de disparition de commerçants, d'artisans et de petits agriculteurs a été catastrophique ces dernières années.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre du Commerce, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine  
La Présidente

Pièces jointes :

- 1) Rapport d'instruction D.D.C.C.R.F. SUPER U Sandillon
- 2) Rapport du Commissaire du Gouvernement SUPER U Sandillon
- 3) Rapport d'instruction D.D.C.C.R.F. ATAC Pélissanne
- 4) Courrier de D.G.C.C.R.F. du 9 janvier 2006.
- 5) Circulaire du 7 mars 2005.
- 6) Zone de chalandise ATAC Pélissanne
- 7) Rapport d'instruction Carrefour Châteauneuf les Martigues
- 8) Rapport d'instruction Truffaut Cabries
- 9) Rapport d'Instruction Les Gabins Salon de Provence